

Zeitschrift: Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie
Band: - (2010)
Heft: 6

Artikel: Un long chemin entre l'idée et sa réalisation
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-643947>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Un long chemin entre l'idée et sa réalisation

INTERNET

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne:
www.bve.be.ch

Commune de Staldenried:
www.staldenried.ch

Pour utiliser les forces hydrauliques, il faut une concession hydraulique. Les modalités pour en obtenir une sont extrêmement compliquées comme en témoigne par exemple la procédure dans le canton de Berne. Quand une concession arrive à échéance après plusieurs années, il est possible d'opter pour une gestion autonome et pour des conditions écologiques optimisées. La commune valaisanne de Staldenried a également fait l'expérience d'une procédure fastidieuse.

En Suisse, les collectivités publiques décident en principe qui peut exploiter les cours d'eau publics. Selon les cours d'eau et selon les cantons, la Confédération, le canton ou la commune peuvent déterminer qui a le droit d'utiliser les forces hydrauliques et dans quelle mesure. Cette utilisation requiert toujours une concession hydraulique, qui habilite une entreprise à utiliser et à exploiter cette énergie durant une période définie. En Suisse, l'utilisation des forces hydrauliques et l'octroi des premières concessions datent de la fin du 19^e siècle. L'extension

section Utilisation des eaux de l'Office des eaux et des déchets auprès de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne. Mais bientôt l'idée seule ne suffit plus. Pour aborder le processus menant à la demande de concession de manière efficace et expéditive, la section Utilisation des eaux entame une sorte de procédure préliminaire: un avant-projet décrit la situation générale de la nouvelle centrale ainsi que la puissance prévue. «Avec les représentants du requérant et les services cantonaux, nous procédons à une visite sur place, discutons le projet

«AUTREFOIS, LA PROCÉDURE POUR UNE CONCESSION ÉTAIT TOUT DE MÊME PLUS SIMPLE.»

IRÈNE SCHMIDLİ, CHEFFE DE LA SECTION UTILISATION DES EAUX À L'OFFICE DES EAUX ET DES DÉCHETS DU CANTON DE BERNE

de l'énergie hydraulique a atteint son apogée entre la seconde guerre mondiale et les années septante. Ces derniers temps, grâce au soutien de la rétribution à prix coûtant (RPC), la petite hydraulique en particulier vit une véritable renaissance.

Si les procédures pour l'obtention ou le renouvellement d'une concession varient d'un canton à l'autre, elles sont pratiquement toujours compliquées et laborieuses. Illustration au moyen de deux exemples.

Au début, il y a l'idée

Contrairement aux cantons du Valais et des Grisons, le canton de Berne conduit la procédure. L'entreprise intéressée s'adresse tout d'abord à la

et établissons un procès-verbal», explique Irène Schmidli, cheffe de la section. Le requérant doit alors faire appel à des spécialistes, élaborer les documents nécessaires et finalement déposer la demande de concession.

Dès que la demande parvient au canton, la procédure ordinaire de concession démarre: examen formel et matériel, prises de position internes et domaines spécifiques, décision directrice, mise à l'enquête publique, oppositions et procédures d'opposition. La Confédération prévoit en outre que les installations d'une puissance supérieure à trois mégawatts soient soumises à une analyse de la conformité environnementale et donc évaluées dans une procédure en deux phases. Une première phase traite et octroie la concession

et seulement après, l'autorisation de construire peut être accordée. Selon la taille du projet, c'est l'office, la direction, le Conseil exécutif, voire le Grand Conseil bernois qui accorde la concession. La concession pour une nouvelle centrale ne peut être octroyée que dans un délai de six mois au minimum. Il est cependant très rare qu'une concession soit traitée dans ce laps de temps.

Accélérer les procédures laborieuses

«Autrefois, la procédure pour une concession était tout de même plus simple», constate Irène Schmidli. Actuellement, il y a davantage de services impliqués et de zones protégées. Pour éviter que les procédures ne s'éternisent, le canton de Berne a réagi. Les conflits potentiels sont abordés lors de la procédure préliminaire et les alternatives sont discutées avant le dépôt de la demande. A la question de savoir comment accélérer la procédure, la cheffe de la section Utilisation des eaux recommande vivement «de se mettre dès le début en rapport avec tous les milieux concernés». Le risque d'oppositions est moins élevé si les différents intéressés ont déjà trouvé un consensus dans la demande déposée. Comme seconde mesure, l'Office des eaux et des déchets élabore actuellement un guide pour les demandes de concessions. Son objectif est que le requérant puisse intégrer tous les documents et toutes les informations nécessaires dans sa requête. Il faut en effet beaucoup de temps pour qu'une demande complète puisse être déposée. Au début, la demande est souvent incomplète ou pas assez détaillée. Le grand nombre de services impliqués et les modifications des conditions cadres légales allongent également la procédure.

Concession échue

Après 80 ans en général – c'est la durée maximale fixée par la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH) – la concession arrive à échéance. Dans le canton de Berne, les concessions sont déjà échues après 40 ans pour les projets inférieurs à un mégawatt. Et après? La loi prévoit ce qu'on appelle le retour: l'installation hydraulique ou «mouillée» de la centrale, c'est-à-dire le domaine en contact avec l'eau, est rendue au canton ou à la commune à titre gratuit. Une indemnité généralement peu élevée est exigible pour les installations électromécaniques. Selon le type de centrale, la partie hydraulique représente 65 à 80% de la valeur totale d'une installation. Souvent, de nouvelles opportunités s'offrent quand les anciens droits d'exploitation viennent à échéance: dans bien des cas, on peut augmenter la production d'électricité avec des installations plus efficaces et, en même temps, apporter des améliorations écologiques.

Alors que le canton de Berne a jusqu'à présent renoncé à exercer le droit de retour, la petite commune valaisanne de Staldenried a relevé

le défi. Interrogé sur le processus, Alban Brigger, président de la commune, fait un premier commentaire: «Le retour est très compliqué et très laborieux, aussi bien aux niveaux juridique, technique et économique que pour la technique de procédure.» A Staldenried, les travaux préparatoires pour le retour avaient commencé en 1992 et le 13 janvier de cette année, le Conseil d'Etat valaisan a finalement octroyé la nouvelle concession. Mais la procédure n'est pas terminée pour autant, car il reste des oppositions en suspens contre la concession. Par contre, Alban Brigger précise immédiatement que les opportunités l'emportent nettement sur les défis. A l'avenir, Staldenried pourra gérer elle-même une grande partie de la plus importante source d'énergie indigène, renouvelable et neutre pour le climat. Le président de commune insiste encore sur un second avantage décisif: «Le retour a permis d'améliorer durablement la situation financière de la commune.» Alors que la dette nette par habitant était supérieure à 7000 francs en l'an 2000, la fortune nette de la commune était supérieure à 800 francs par habitant fin 2009. Dans le même temps, la charge fiscale a pu être réduite drastiquement.

Nombreuses possibilités pour une situation initiale identique

Le canton de Berne a opté pour une autre procédure: la concession de la centrale hydroélectrique de Hagneck a été renouvelée à la fin de l'année dernière. Même si le canton n'a pas exercé le droit de retour, la nouvelle concession n'a pas été octroyée du jour au lendemain. Le processus a duré six ans. Pendant cette période, le canton s'est efforcé d'améliorer l'exploitation. Les objectifs de la conservation des monuments historiques et de la protection de la nature et du paysage ainsi que les exigences de la sécurité en cas de crue et en cas de séisme ont été pris en compte dans les optimisations. Par ailleurs, la puissance de la centrale a pu être augmentée.

Enorme importance économique

Les renouvellements des concessions ne sont pas encore trop nombreuses. Le canton du Valais s'attend à une grande vague de retours au cours des deux décennies entre 2035 et 2055. Par contre, le sujet est très actuel aujourd'hui déjà, car le retour revêt une énorme importance économique pour le canton. En moyenne annuelle, les 105 centrales hydroélectriques valaisannes produisent 10 milliards de kilowattheures d'électricité. Au prix de 10 centimes, cela équivaut à un chiffre d'affaires d'un milliard de francs par an. Comme le souligne Alban Brigger: «Le retour et la gestion autonome des forces hydrauliques permettent de compenser les désavantages incontestés liés au lieu d'implantation des régions de montagne, et il faut absolument saisir cette occasion pour y assurer l'avenir de nos villages.»

(swp)

Cas particulier des usines hydroélectriques frontalières

La Suisse a plusieurs cours d'eau en commun avec les pays voisins. Le Rhin, le Doubs, le Rhône ou l'Inn ne coulent en effet pas uniquement sur territoire suisse. Certaines usines valaisannes avec bassins d'accumulation dépassent également nos frontières.

Si une eau frontière doit être utilisée pour produire de l'électricité, la Confédération est responsable de la concession. En collaboration avec les cantons, elle statue sur les droits d'exploitation puisque le droit international et les relations sont concernés. Une étroite collaboration avec les cantons est essentielle, car pour les concessions sur l'utilisation des cours d'eau frontalières, l'usufruit économique revient aussi aux cantons concernés.

Actuellement, 23 usines hydroélectriques frontalières produisent de l'électricité, comme par exemple la centrale de Ryburg-Schwörstadt sur le Rhin supérieur dont la concession est arrivée à échéance fin février 2010; la décision de son renouvellement incombe à la fois à la Confédération et au Land de Bade-Wurtemberg.

Pour la nouvelle concession d'une durée de 60 ans, le canton d'Argovie a exigé de la part des exploitants une indemnité pour la renonciation au droit de retour sous la forme d'une participation du canton à la centrale de Ryburg-Schwörstadt à hauteur de 23%.

La procédure pour l'octroi de la nouvelle concession est très avancée et la décision du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est imminente, au moment du bouclage de la rédaction.